



FEDERATION FRANCAISE DE SKI
Comite Régional des Cévennes - Languedoc
CLUB INTER DU
COMITE MONTPELLIERAIN DU SKI
Adresse : CICMS – 126 rue Ampère 34130 Mauguio
Site web : <https://cicms.clubffs.fr/> – email : cicms34.ski@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

- Préparé par le bureau du CICMS.
- En conformité avec les statuts soumis et adoptés en Assemblée Générale le 09 octobre 2020.

LE CLUB

Fondé en 1970 par le regroupement de plusieurs associations s'intéressant à la pratique des sports d'hiver, le club est régi par la loi du 1 juillet 1901.

Il a pour but de faciliter et de vulgariser la pratique du ski et d'organiser des sorties collectives, et des sorties à thèmes.

Il satisfait aux statuts de la Fédération Française de Ski, affilié sous le N° 03/106.

Il est agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports sous le N° 205-83 du 5/4/1984.

Le siège social est domicilié chez le président du club : 14 allée de Béjargues, à St Jean de Védas.

L'adresse de gestion est domiciliée chez le secrétaire du club : 126 rue André Ampère, à Mauguio.

Ces adresses peuvent être transférées par simple décision des membres du bureau.

Les adhérents peuvent rencontrer les dirigeants, par accord d'un rendez-vous.

Une copie des statuts est disponible sur le site web et au secrétariat de l'Association.

Les adhérents sont tenus au courant des programmes et des sorties par courriel, ils peuvent également consulter le site web du club.

Au sein du club, toutes discussions ayant un caractère politique, confessionnel ou procédant à des considérations philosophiques ou raciales sont STRICTEMENT INTERDITES.

DIRECTION DE L'ASSOCIATION

Elle est dirigée par un Bureau Directeur, qui veille au bon fonctionnement de l'Association et s'assure de l'application des décisions prises en Assemblée Générale.

La structure actuelle du bureau directeur est la suivante :

- 1 Président :

Il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile, il préside les A.G., il est responsable de la bonne tenue du Registre Spécial, il a notamment qualité pour ester en justice.

Il est responsable du Registre des évènements.

- 2 Secrétaire :

Il tient la correspondance, l'organisation et les PV de réunions. Il assure le suivi administratif des AG (archivage et correspondance vers la préfecture).

Il assure l'exécution des tâches administratives, la gestion des licences FFS des adhérents, ainsi que la mise à jour et le suivi du fichier répertoire du club.

Il est chargé de la gestion du Site Web (<https://cicms.clubffs.fr/>), du Fichier du Club.

Il est le correspondant du Comité Régional Cévennes Languedoc.

En l'absence d'un secrétaire adjoint, il assure les tâches qui lui sont assignées.

- 3 Secrétaire adjoint :

Il doit pouvoir se substituer au secrétaire en cas de défaillance de ce dernier et donc avoir une bonne connaissance de ses dossiers.

Il a pour tâche particulière la tenue de la documentation à jour et l'organisation des AG.

Il est susceptible de prendre en charge l'organisation d'une activité et d'être le remplaçant temporaire d'un responsable en cas de défection de l'un d'entre eux.

- 4 Trésorier :

Il est chargé de tenir la comptabilité, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'Association.

Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve qu'avec l'autorisation du bureau directeur.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'AG qui approuve sa gestion.

Il gère l'assurance responsabilités défense et recours pour les membres responsables du bureau directeur.

En l'absence d'un trésorier adjoint, il assure les tâches qui lui sont assignées.

- 5 Trésorier adjoint :

Il doit pouvoir se substituer au trésorier en cas de défaillance de ce dernier et donc avoir une bonne connaissance de ses dossiers.

Substitut des organisateurs des activités : il assure le suivi et la centralisation des dossiers des différentes activités (WE et Séjours) et comptables.

Il est susceptible de prendre en charge l'organisation d'une activité et d'être le remplaçant temporaire d'un responsable en cas de défection de l'un d'entre eux.

Note : La responsabilité de l'organisation des activités Séjours et WE est réparti entre les membres du bureau.

L'organisation des transports en commun est assurée par le responsable des activités WE.

ADHESION – RADIATION : (Art 8 des statuts)

Les adhésions des membres se font par retour de la fiche d'adhésion jointe à la documentation accompagnée du règlement à l'ordre du « CICMS » pour l'une des options suivantes :

Versement d'une cotisation annuelle individuelle, celle-ci étant :

- Soit incluse dans le calcul du prix des week-ends ou des séjours.
- Soit obtenue par l'achat au club d'une licence carte neige délivrée par la Fédération Française de Ski.

Le montant de la cotisation est fixé par le bureau directeur.

Cette cotisation a pour but de couvrir les frais fixes du club. Par conséquent, elle reste dans tous les cas, acquise au club (c'est à dire même en cas d'annulation d'activité quelle qu'en soit la raison).

Les demandes d'adhésion au club sont soumises à l'accord du bureau directeur qui peut les refuser si elles requièrent une qualification ou une structure dont il ne dispose pas.

La qualité d'adhérent se perd par : démission, radiation, décès.

La radiation est prononcée par le bureau directeur pour inobservation du règlement intérieur, ou tout autre cas d'indiscipline ou faute portant atteinte à la sécurité ou à l'activité du club.

RESPONSABILITE - RECOURS

Les adhérents du club sont tenus d'être en possession d'une assurance les garantissant pour eux-mêmes et pour tout accident causé aux tiers durant les activités organisées par le club.

En aucun cas les membres du bureau du CICMS, ou tout autre organisme associé au club et contribuant à l'organisation des activités, ne sauraient être tenus pour responsables des accidents, dommages corporels ou autres préjudices, qui pourraient survenir aux membres du club ou a toutes personnes participant à ces activités.

Par le fait même de leur adhésion au CICMS, les membres renoncent à tous recours contre lui.

La licence carte neige proposée comme option de l'adhésion est fortement conseillée.

A défaut de cette option, l'adhérent déclare et certifie sur sa fiche d'adhésion le nom de son assurance, l'adresse et le numéro du contrat qui le couvre pour la pratique des sports de glisse et de montagne organisés par le club.

MODALITES D'INSCRIPTIONS ET DE DEDITS AUX SORTIES DU CLUB

Toute inscription n'est réputée acceptée qu'accompagnée du règlement total d'une activité. Le club se réserve le droit d'annuler une sortie sans autre indemnité que le remboursement du paiement effectué, diminué s'il y en a, des frais engagés pour l'organisation de l'activité et non remboursables par les prestataires (exemple : adhésion obligatoire pour accéder aux prestations de cet organisme, mais indépendante des activités elles-mêmes).

En cas d'annulation, les adhésions restent acquises et le remboursement du paiement effectué se fera sur la base des conditions imposées au club par les organismes de séjours (en tenant compte des implications du coût de transport, pour les week-ends).

En particulier :

1. Désistement de l'adhérent = retenue systématique de l'adhésion au club + frais éventuels non remboursables (dépend du prestataire).
Séjour : Le désistement est possible jusqu'à 30 jours avant le début de l'activité.
En deçà de 30 jours et si l'adhérent ne peut pas être remplacé, c'est l'assurance annulation qui s'applique.
2. Annulation de l'activité par le prestataire (Ex Covid-19) : retenue de l'adhésion et des frais non remboursables déjà engagés.
3. Annulation par le CICMS : l'adhérent est remboursé sauf adhésion et éventuels frais externes déjà réglés aux prestataires ;
4. Transfert suite à désistement ou annulation : si l'adhérent participe à une autre activité plus tard dans la saison : pas de retenue sauf frais externes déjà réglés aux prestataires.

TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Toute personne adhérente du CICMS prend note que les informations recueillies par le club dans le cadre du dossier d'inscription sont nécessaires à son adhésion.

Elles peuvent faire l'objet d'un traitement informatique par le club, la Fédération Française de Ski et ses organes déconcentrés en application de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative au Règlement Général sur la Protection des Données.

Conformément à la législation en vigueur, l'adhérent peut à tout moment exercer son droit de consultation, de rectification ou de suppression des données le concernant, en écrivant à l'adresse courrier ou messagerie électronique de gestion du club, en joignant obligatoirement une preuve d'identité.

Les coordonnées des adhérents peuvent être conservées au-delà de la fin de l'adhésion, à des fins historiques.

Fait à Montpellier le 14 octobre 2023.

Le Président : François Pelletier

Le Secrétaire : Denis Bruno

